

Séance
ordinaire du 4
décembre 2023

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU QUATRIÈME (4^e) JOUR
DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX-MIL-VINGT-TROIS (2023) À COMPTER DE
20 H À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 40, AVENUE DE L'HÔTEL DE
VILLE À MONT-JOLI**

M. Martin Soucy, maire
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1
Mme Annie Blais, conseillère du district 2
M. Robin Guy, conseiller du district 3
M. Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4
M. Alain Thibault, conseiller du district 5
M. Denis Dubé, conseiller du district 6

Monsieur le Maire préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Deux (2) contribuables assistent à la séance alors que trois (3) membres du personnel-cadre de la Ville soient madame Kathleen Bossé, greffière ainsi que messieurs Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint et Steve Corneau, directeur des finances y assistent.

Sont également présents messieurs Jérôme Boucher et Jérémie Ouellet de la Télévision de La Mitis.

MOMENT DE RÉFLEXION

23.12.609

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET
CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Bonsoir,

Au nom de mes collègues du conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue au public présent de même qu'à nos concitoyennes et concitoyens qui nous regardent par le truchement de la Télévision de La Mitis. Je préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Tous forment le quorum du conseil municipal. Les membres reconnaissent avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. La greffière rédige le procès-verbal.

23.12.610

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de l'adopter comme suit :

1. Ouverture de la séance par monsieur le maire et constatation de la signification de l'avis de convocation.
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour.
3. Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 6 et 20 novembre et de la séance extraordinaire du 14 novembre 2023.
4. Adoption du bordereau des comptes à payer de la Ville de Mont-Joli :
 - ↪ Comptes réguliers : 639 323.67 \$
 - ↪ Comptes préautorisés : 1 015 800.21 \$

ADMINISTRATION

5. Appui aux médias de la région et demande d'intervention des gouvernements fédéral et provincial.
6. Appui de la Ville de Mont-Joli au Club des 50 ans et plus pour un soutien financier récurrent.
7. Ratification de signature de contrat avec Édilex.

FINANCES

8. Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie pour la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016.

9. Modification d'un mode de financement – modification aux résolutions 23.02.67; 23.02.68 et 23.06.333.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

10. Ratification de signature d'une lettre d'entente entre la Ville de Mont-Joli et le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Joli (CSN).
11. Ratification de signature d'une lettre d'entente entre la Ville de Mont-Joli et le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Joli (CSN).
12. Autorisation d'embauche à la piscine Gervais-Rioux.
13. Adoption de la politique tolérance zéro contre toute forme de harcèlement et de violence au travail et un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous.

LOISIRS

Item retiré

14. Autorisation de gratuité pour la présentation d'un match de hockey des anciens Canadiens au profit de la Fondation de la santé de La Mitis.

Item retiré

15. Autorisation de gratuité pour la présentation d'une compétition provinciale de karaté.

Item retiré

16. Autorisation de gratuité pour le tournoi Déménagement Si-Tôt.

TRAVAUX PUBLICS

17. Adjudication d'octroi de contrat pour l'entretien des groupes électrogènes pour les années 2024 à 2029.

URBANISME

18. Adoption du premier projet de règlement 2023-1502 modifiant le règlement de zonage 2009-1210.
19. Dépôt du procès-verbal de la réunion du mercredi 15 novembre 2023 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).
20. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure pour le 46, avenue Pierre-Normand.
21. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure pour le 1385, boulevard Jacques-Cartier.
22. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure pour le 14, chemin des Peupliers.

AFFAIRES NOUVELLES

Item retiré

23. Autorisation de prêt pour l'Église Notre-Dame-de-Lourdes pour l'organisation d'un souper des bénévoles.

24. Période de questions.

25. Clôture et levée de l'assemblée.

23.12.611

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU 6 ET 20 NOVEMBRE ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir pris connaissance des procès-verbaux des séances ordinaires du 6 et 20 novembre et de la séance extraordinaire du 14 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire lecture en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes* ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter lesdits procès-verbaux ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le procès-verbal du lundi 6 novembre 2023 à 20 h en sa forme et teneur.

Il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le procès-verbal du lundi 20 novembre 2023 à 20h en sa forme et teneur;

Il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le procès-verbal du mardi 14 novembre 2023 à 19h en sa forme et teneur.

23.12.612

ADOPTION DU BORDEREAU DES COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONT-JOLI

Il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité :

- ↳ que le conseil municipal autorise le paiement des comptes réguliers de la Ville de Mont-Joli d'une somme de 639 323.67 \$;
- ↳ et que le conseil ratifie le paiement des comptes préautorisés d'une somme de 1 015 800.21 \$.

ADMINISTRATION

23.12.613

APPUI AUX MÉDIAS DE LA RÉGION ET DEMANDE D'INTERVENTION DES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAL

CONSIDÉRANT QUE la crise qui sévit actuellement dans les médias aura à court, moyen et long terme des impacts considérables sur la qualité de l'information régionale ;

CONSIDÉRANT QUE les gens qui travaillent à la radio et à la télévision sont de véritables passionnés qui offrent à leurs lecteurs et à leurs auditeurs des contenus diversifiés basés sur des sources fiables et crédibles ;

CONSIDÉRANT QUE l'information est au cœur de notre démocratie et que la population est en droit d'avoir accès à une information juste et de proximité ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe TVA a annoncé l'abolition de 547 postes au sein de son réseau et que notre station locale ne comptera plus désormais que quelques journalistes et caméramans pour couvrir l'ensemble de notre grand territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les ressources du canal communautaire MATv ont été grandement diminuées ;

CONSIDÉRANT QUE les bulletins de nouvelles locales seront dorénavant préenregistrés et lus de Québec, ce qui, en plus de désincarner la réelle portée d'une nouvelle locale, aura pour effet de réduire considérablement le temps qui sera alloué à la couverture journalistique ;

CONSIDÉRANT QUE Meta n'autorise plus les médias à publier leurs contenus sur sa plateforme Facebook, et que ce mode de distribution n'apporte aucun revenu à l'heure actuelle de quelque forme que ce soit dans notre pays, dans notre ville ou dans notre province ;

CONSIDÉRANT QUE le CRTC a la responsabilité de mettre en œuvre les objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion* ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 (1) d) (i) de la Loi sur la radiodiffusion prévoit que le système canadien de radiodiffusion doit servir à « (...) sauvegarder, enrichir et renforcer la structure culturelle, politique, sociale et **économique** du Canada » ;

CONSIDÉRANT QU'EN tant qu'élus, nous ne pouvons rester les bras croisés face à cette situation préoccupante;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Alain Thibault et unanimement résolu :

QUE la Ville de Mont-Joli appuie les médias de la région et demande une intervention immédiate de la part des gouvernements du Québec et du Canada afin de trouver des solutions à cette crise qui touche durement l'industrie des communications, et ce, dans le but notamment de préserver la qualité de l'information dans nos régions et ainsi contribuer au maintien d'une saine démocratie;

QUE la Ville de Mont-Joli demande au CRTC de mettre en place un fonds pour financer les nouvelles locales et communautaires dans le cadre de sa consultation actuelle sur les contributions de base des diffuseurs en ligne étrangers (CRTC 2023-138) afin d'assurer :

- une couverture de pertinence et de reflet local ;
- une diversité de l'information dans notre région, et ;
- le soutien de la structure économique de la région.

QU'EN attendant, les gouvernements interviennent avec un fonds d'urgence et qu'ils étendent leurs crédits d'impôt pour le journalisme aux entreprises de radiodiffusion afin que celles-ci continuent de soutenir à la fois l'économie régionale et notre démocratie.

QU'UNE copie de cette résolution soit transmise au CRTC, aux gouvernements du Québec et du Canada, de même qu'à tous les députés fédéraux et provinciaux qui représentent notre territoire.

23.12.614

APPUI DE LA VILLE DE MONT-JOLI AU CLUB DES 50 ANS ET PLUS POUR UN SOUTIEN FINANCIER RÉCURRENT

CONSIDÉRANT QUE les activités organisées par le Club des 50 ans et plus de Mont-Joli animent notre communauté, et sont essentielles pour plusieurs aînés afin d'éviter l'isolement social;

CONSIDÉRANT QUE les activités du Club des 50 ans et plus offertes aux aînés de Mont-Joli sont un élément important pour le maintien d'une vie active;

CONSIDÉRANT QUE la population comptant plus de personnes de 65 ans dans notre milieu est importante et que celle-ci tient à conserver des services de proximité;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, les lourdeurs administratives des différents paliers gouvernementaux découragent l'implication des bénévoles aînés;

CONSIDÉRANT QUE de plus en plus de bénévoles se réfèrent au Carrefour 50+ du Québec pour obtenir de l'aide, du soutien et de l'accompagnement;

CONSIDÉRANT QUE les 138 clubs de 50 ans et plus du Québec, déployés sur tout le territoire des régions Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine ont un impact positif sur la santé des aînés et sur la vitalité de ces milieux;

CONSIDÉRANT QUE le carrefour 50 ans et plus du Québec, avec l'appui du Club de Mont-Joli demande aux gouvernements l'établissement d'un financement récurrent en soutien aux clubs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli considère que le maintien des activités du Club des 50 ans et plus de Mont-Joli est essentiel au bien-être de nos aînés et s'intègre dans sa politique envers les familles et les aînés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal appui le Club des 50 ans et plus de Mont-Joli dans ses démarches pour l'obtention d'un financement récurrent pour les Clubs.

23.12.615

RATIFICATION DE SIGNATURE DE CONTRAT AVEC ÉDILEX

Il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal ratifie la signature de l'entente entre la Ville de Mont-Joli et la firme Édilex par madame Kathleen Bossé, greffière, pour un contrat de licence et abonnement de trois ans prévu au budget 2024 du service.

FINANCES

23.12.616

RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT BAS-SAINT-LAURENT/GASPÉSIE POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2015 AU 31 DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT que la municipalité de Mont-Joli est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL000155-07 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 125 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Mont-Joli y a investi une quote-part de 9 555 \$ représentant 7.644% de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Mont-Joli confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Mont-Joli demande que le reliquat de 59 662,00 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Mont-Joli s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Mont-Joli s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin Guy, appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**23.12.617 MODIFICATION D'UN MODE DE FINANCEMENT – MODIFICATION AUX
RÉSOLUTIONS 23.02.67; 23.02.68 ET 23.06.333**

Il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la modification du mode de financement mentionné aux résolutions 23.02.67, 23.02.68 et 23.06.333. L'achat sera financé par le fonds général et non par le fonds de roulement.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

**23.12.618 RATIFICATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE
DE MONT-JOLI ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS
DE LA VILLE DE MONT-JOLI (CSN)**

Il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal ratifie la signature de l'entente intervenue entre les parties concernant la modification de la clause 9.07 b) de la convention collective –reprise de temps.

**23.12.619 RATIFICATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE
DE MONT-JOLI ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS
DE LA VILLE DE MONT-JOLI (CSN)**

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal ratifie la signature de l'entente intervenue entre les parties concernant l'établissement des modalités de la garde voirie.

23.12.620 AUTORISATION D'EMBAUCHE À LA PISCINE GERVAIS-RIOUX

Il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Antoine Raymond, à titre de moniteur-sauveteur à la piscine Gervais-Rioux. Monsieur Raymond sera assujéti à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Joli (CSN) ainsi qu'à la période de probation qui y est prévue.

**23.12.621 ADOPTION DE LA POLITIQUE TOLÉRANCE ZÉRO CONTRE TOUTE FORME
DE HARCÈLEMENT ET DE VIOLENCE AU TRAVAIL ET UN MILIEU DE
TRAVAIL SAIN ET SÉCURITAIRE POUR TOUS**

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte la politique de tolérance zéro contre toute forme de harcèlement et de violence au travail et un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous.

LOISIRS

**23.12.622 AUTORISATION DE GRATUITÉ POUR LA PRÉSENTATION D'UN MATCH DE
HOCKEY DES ANCIENS CANADIENS AU PROFIT DE LA FONDATION DE LA
SANTÉ DE LA MITIS**

Item retiré.

**23.12.623 AUTORISATION DE GRATUITÉ POUR LA PRÉSENTATION D'UNE
COMPÉTITION PROVINCIALE DE KARATÉ**

Item retiré.

23.12.624 AUTORISATION DE GRATUITÉ POUR LE TOURNOI DÉMÉNAGEMENT SI-TÔT

Item retiré.

TRAVAUX PUBLICS

23.12.625

ADJUDICATION D'OCTROI DE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES GROUPES ÉLECTROGÈNES POUR LES ANNÉES 2024 À 2029

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a fait un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE deux firmes ont déposé une soumission à savoir :

- Av-Tech inc. 56 500.90\$
- Gestion Imm-Tech inc. 153 993.80\$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics monsieur Philippe Marin;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'octroi de ce contrat à la firme Av-Tech inc.

URBANISME

23.12.626

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2023-1502 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-1210

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement 2023-1502 modifiant le règlement de zonage 2009-1210.

23.12.627

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Mont-Joli a tenu une rencontre le mercredi 15 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter le dépôt du procès-verbal de ladite rencontre ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2023 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont les faits saillants sont :

- Trois demandes de dérogations mineures

23.12.628

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 46, AVENUE PIERRE-NORMAND

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a présenté une demande de dérogation mineure afin de remplacer une enseigne autonome étant située à une distance d'environ 1 centimètre de la ligne avant de la propriété (ligne de rue) alors que la norme minimale au règlement de zonage exige :

- Le socle ou la base d'une enseigne autonome doit être installé à une distance minimale de 1,5 mètre de toute ligne de propriété;
- Toute partie d'une enseigne autonome dont la projection au sol se situe à une distance moindre que 1,5 mètre de la ligne de rue doit assurer un dégagement vertical à partir du sol d'au moins trois mètres;
- Une enseigne autonome ne doit pas faire saillie au-dessus d'une voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE le triangle de visibilité ne semble pas être affecté par l'emplacement de cette enseigne autonome;

CONSIDÉRANT QUE cette enseigne autonome ne pourrait pas être implantée ailleurs sur le terrain par la présence de la haie et de l'aire de stationnement hors rue afin de faciliter les travaux de déneigement de la cour par le dépôt de la neige;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte pas préjudice à la jouissance du droit de propriété des immeubles avoisinants ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'avis public paru en date du 16 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT la recommandation d'accepter la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure.

23.12.629

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1385, BOULEVARD JACQUES-CARTIER

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a soumis une demande afin d'autoriser la construction d'une terrasse commerciale non démontable et entourée d'un mur (garde-corps) d'une hauteur de plus de 1,2 mètre en plus d'être située à une distance d'environ 1 mètre de la ligne avant de terrain donnant sur l'emprise de la voie de circulation publique de l'avenue Lévesque contiguë aux zones d'habitation de moyennes densités alors que le règlement de zonage en vigueur exige qu'une terrasse commerciale :

- Ne doit pas être implantée à une distance moindre qu'un mètre de la ligne de terrain, à une distance moindre de deux mètres des autres lignes de terrains et à une distance moindre que 1,5 mètre d'une borne-fontaine;
- Si elle est implantée à une distance moindre que trois mètres de l'emprise d'une voie de circulation publique, elle doit être conçue d'une manière démontable et toutes ses parties doivent être entièrement démontées du premier novembre d'une année au premier avril de l'année suivante;
- Doit être localisée à 18 mètres ou plus d'une zone d'habitation de moyenne densité;
- Doit être entourée d'un garde-corps d'une hauteur minimale de 1,07 mètre et maximale de 1,2 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettrait de dynamiser le secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement serait le plus approprié selon le requérant puisque les aménagements à l'intérieur du bâtiment faciliteraient la création à cet endroit d'une terrasse commerciale;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte pas préjudice à la jouissance du droit de propriété des immeubles avoisinants ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'avis public paru en date du 16 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT la recommandation d'accepter la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme conditionnelle à ce que les propriétaires acceptent entièrement les dommages que la terrasse pourrait subir lors des travaux de déneigement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure avec la condition d'acceptation des risques.

23.12.630

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 14, CHEMIN DES PEUPLIERS

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a présenté une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal à la suite de son agrandissement et ce, incluant le garage dont :

- L'absence d'une porte sur le mur avant;
- La marge de recul avant du garage attenant et du bâtiment principal des 2.84 mètres alors que la norme minimale est de 3 mètres;
- La thermopompe sur le mur arrière possède une marge de recul arrière d'environ 1,5 mètre alors que la norme minimale prescrite est de 3 mètres et elle n'est pas dissimulée dans un bâtiment ou derrière un écran visuel constitué d'une clôture ou d'une haie.

CONSIDÉRANT QUE l'implantation initiale du chalet bénéficie de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le positionnement du bâtiment principal et souhaitant bénéficier d'une vue donnant sur le lac le propriétaire avait donc installé sa porte d'entrée sur le mur latéral sud;

CONSIDÉRANT QU'il y a un empiètement de la thermopompe sur le mur arrière ouest de 14 centimètres sur le terrain voisin contigu;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte pas préjudice à la jouissance du droit de propriété des immeubles avoisinants à l'exception de la thermopompe puisque le voisin contigu sera contraint de se construire à une certaine distance causée par la présence du ruisseau longeant la limite ouest du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'avis public paru en date du 16 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE madame Michelle Fournier et monsieur Yvan Deschênes s'opposent à cette demande de dérogation mineure en ayant exposé leurs point de vue à cet égard;

CONSIDÉRANT QU'il est de la prérogative du conseil municipal de statuer sur une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation d'accepter la dérogation mineure par le comité consultatif en partie, à savoir de refuser la dérogation mineure concernant la thermopompe. Le comité consultatif recommande que celle-ci soit relocalisée à un emplacement qui respecterait la totalité de la réglementation municipale en vigueur. De plus, le CCU recommande au propriétaire de créer une servitude d'égouttement de la toiture par l'empiètement de l'avant-toit sur le terrain du voisin qui est en situation de droits acquis puisque le mur arrière ouest fut érigé initialement lors de la construction du chalet en 1955;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure telle que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

AFFAIRES NOUVELLES

23.12.631

AUTORISATION DE PRÊT DE SALLE POUR L'ÉGLISE NOTRE-DAME-DE-LOURDES POUR L'ORGANISATION D'UN SOUPER DES BÉNÉVOLES

Item retiré.

23.12.632

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

23.12.633

CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 20 h 36 il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de lever la présente séance.

Martin Soucy
Maire

Kathleen Bossé
Greffière